

ARRETE n°A2018-271 en date du 16 avril 2018

Objet : Mise à jour n°4 des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil de l'Établissement public territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 153-51 à R. 153-53 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 18 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 22 juin 2011, révisé par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 18 décembre 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 13 mai 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 8 octobre 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine le 9 décembre 2015 ; mis en compatibilité par arrêté inter préfectoral n°2015/242 en date du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly (place du Fer à Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly ; modifié par délibération du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°DL15119 du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 9 décembre 2015 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°16.01.26-10 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-909 du 29 mars 2016 mettant à jour le PLU de la commune de Vitry sur Seine pour y annexer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier EFR France implanté 5 rue Tortue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2391 en date du 22 juillet 2016 instituant une servitude d'utilité publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sur un ensemble de parcelles du terrain sis 12 rue Marie Sorin Defresne (ex Transfo-Services) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° 2016-3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommé « T Zen 5 » et emportant mise en compatibilité du PLU de Vitry sur Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-127 en date du 11 janvier 2018, instituant une servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la liste des servitudes d'utilité publique établie en septembre 2016 par la DRIEA-UT94/SPAD et notifiée au président de l'Établissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre, par courrier en date du 6 février 2017 dans le cadre du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017-04-15-579 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain simple à la commune de Vitry-sur-Seine sur une partie du territoire communal vitriot ;

Vu la délibération n°2017-04-15-580 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur une partie du territoire communal vitriot ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 20 décembre 2017 relative à la suppression de la zone d'aménagement concerté Port-à-l'Anglais ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 14 décembre 2016 relative à la prise en considération de l'opération de renouvellement urbain « Centre-ville / Capra / Robespierre » qui instaure un périmètre de sursis à statuer ;

Vu les recommandations établies par Réseau de Transport d'Electricité en date du 19 septembre 2016 et notifiées au président de l'Etablissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre, par courrier en date du 6 février 2017 dans le cadre du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 12 novembre 2014 portant fixation d'un taux supérieur à 5% en matière de taxe d'aménagement communale dans le secteur RD5 Sud et notamment le plan de délimitation du périmètre de majoration qui y est annexé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine afin de garantir la cohérence interne du plan local d'urbanisme et d'informer le public de toutes les annexes opposables ou informatives les plus à jour,

Considérant qu'aux termes des articles L. 153-60 et R. 153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Arrête

Article 1^{er} : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine a pour objet de prendre en compte les décisions et textes portés dans les visas ci-dessus et a pour effet :

1. L'actualisation de la notice explicative des annexes (pièce 5.1) :
mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique et ajout du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) EFR France, de la servitude relative aux installations classées (PM2) Transfo Service et des servitudes relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses, intégration des recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension, mise à jour des périmètres de sursis à statuer et des périmètres de ZAC, ajout du périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement (secteur de taux à 20 %) sur le secteur Rouget de l'Isle (en dehors du périmètre de la zone d'aménagement concerté Rouget de Lisle), modification des droits de préemption.

2. L'actualisation du plan 5.2 relatif aux servitudes d'utilité publique :
ajout du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) EFR France, intégration de la servitude relative aux installations classées (PM2) Transfo Service.

3. L'actualisation du plan 5.4 relatif aux périmètres particuliers :
suppression de la ZAC Port à l'Anglais, modification des périmètres d'étude, ajout du périmètre du taux majoré de la taxe d'aménagement (secteur de taux à 20 %) sur le secteur Rouget de l'Isle ((en dehors du périmètre de la zone d'aménagement concerté Rouget de Lisle),

4. L'actualisation du plan 5.5 relatif aux périmètres de préemption. L'actualisation du plan des périmètres de préemption prend en considération :

la délibération n°2017-04-15-579 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain simple à la commune de Vitry-sur-Seine sur une partie du territoire communal vitriot ;

la délibération n°2017-04-15-580 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur une partie du territoire communal vitriot ;

Article 3 : L'intégralité des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine est tenue à disposition du public et librement consultable au Service de l'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en son site d'Arcueil.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ; affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine conformément à l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'EPT en ses services et Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine en ses services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne ;

Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 6 : Le présent arrêté est établi sur 3 pages et comprend les pièces énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

A Choisy-le-Roi, le 16 avril 2018

Le Président de l'Etablissement
 Public Territorial,
 Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/04/2018
 Affiché le : 20/04/2018

